

**CSP.2.4** Carte de séjour pluriannuelle « passeport talent – chercheur »

PREMIÈRE DEMANDE – DOCUMENTS SPÉCIFIQUES

CHANGEMENT DE STATUT

Demande de carte de séjour pluriannuelle portant la mention  
« passeport talent » « chercheur » (4° du L. 313-20)

code Agdref : 9814

Diplôme au moins équivalent au grade de master.

Convention d'accueil visée par le préfet compétent souscrite avec un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur, agréé à cet effet, attestant de sa qualité de chercheur ainsi que de l'objet et de la durée de son séjour en France.

En cas de mobilité, il présente en outre :

Le titre de séjour qui lui a été délivré en qualité de chercheur par un autre État membre de l'Union européenne, par un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou par la Confédération suisse.

La convention d'accueil souscrite dans cet État.

RENOUVELLEMENT

GÉNÉRALITÉS

Sauf documents spécifiques, l'étranger qui sollicite le renouvellement de sa carte de séjour « passeport talent » produit les documents établissant qu'il continue de satisfaire les conditions ayant justifié la délivrance de son titre.

En cas de perte involontaire d'emploi, il produit :

Attestation de l'employeur destinée à Pôle Emploi.

Attestation de l'organisme versant les allocations chômage justifiant de la période de prise en charge restant à courir.

DOCUMENTS SPÉCIFIQUES

Il produit soit :

Attestation de son établissement de recherche établissant la poursuite des activités de recherche ou d'enseignement.

Nouvelle convention d'accueil visée par le préfet avec un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur et agréé.